


## Les jeunes entreprises innovantes : Un dispositif à conforter et mieux adapter

- ▶ **Le dispositif Jeune entreprise innovation (JEI)** permet aux nouvelles entreprises investissant en R&D de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Pour être éligible, une entreprise doit répondre aux conditions suivantes :
  - Être une PME ;
  - Avoir moins de 8 ans
  - Être indépendante. Son capital doit être détenu pour 50 % au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes :
    - Personnes physiques ou autres JEI détenues au moins à 50 % par des personnes physiques ;
    - Associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ;
    - Établissements de recherche et d'enseignement ou par des sociétés d'investissement.
  - Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité ou d'une reprise de telles activités ;
  - Réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15 %.
- ▶ **Le statut** lui permet de bénéficier d'allègements et exonérations :
  - **Fiscales :**
    - Exonération totale de l'IR ou IS lors du premier exercice bénéficiaire, puis 50% sur le suivant ;
    - Exonération totale de la cotisation économique territoriale (CFE et CVAE) et de la taxe foncière pendant 7 ans si la collectivité territoriale le choisit ;
    - Elle peut éventuellement bénéficier d'une exonération des plus-values de cessions de parts ou actions et d'une restitution immédiate de la créance CIR.
  - **Sociales :**
    - Exonération de charges sociales patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les personnels en lien avec la R&D sur plus de 50% de son temps de travail (ingénieurs, techniciens, gestionnaire de projet, juriste de la propriété intellectuelle...) ;
    - Certaines charges ne sont pas prises en compte.
- ▶ **Le succès des JEI :**
  - En 2015, plus de 3500 entreprises étaient bénéficiaires avec une grande majorité de startups et TPE (Observatoire de l'innovation 2020) et une dépense fiscale de 219M€ en 2020 ;
  - Le dispositif a fortement contribué à la croissance de l'emploi et des heures travaillées des bénéficiaires (rapport Gautier-Wolff 2018).
- ▶ Il faut **conserver le dispositif au-delà de l'échéance 2022** du fait de son succès.
- ▶ Le **dispositif doit mieux prendre en compte les spécificités des JEI industrielles** qui nécessitent des investissements lourds avec des ROI à plus long terme :
  - Prolonger de 8 à 10 ans ;

- 
- Introduire un crédit d'impôt production pour les JEI : cela permettrait de ne pas les pénaliser avant même d'avoir pu dégager des bénéfices.

